



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EVACUATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'OUEST YVELINES

29 bis rue de la gare – 78890 Garancières –  
Tel 01 34 86 65 49 – Courriel : contact@sieed.fr – Site internet : www.sieed.fr

## COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 30 septembre 2019 A 19h à la Salle des fêtes de Garancières

En exercice : 72 / Présents : 42 – Absents : 30 – Votants : 43

Etaient présents :

**Communauté de Communes du Pays Houdanais** : *Adainville* : Patrice Herpe / *Boinvilliers* : Jacques Nedellec / *Bourdonné* : Patrick Porchez / *Condé sur Vesgre* : Michel Barbier / *Dammartin en Serve* : Philippe Andrin / *Dannemarie* : Stéphanette Lebrun / *Grandchamp* : Jean-Paul Baudot / *Havelu* : Michel Negarville / *Houdan* : Claude Richard / *La Hauteville* : Philippe Lelaidier / *Le Tartre Gaudran* : Frédéric Besançon / *Mondreville* : Jacques Bazire / *Orgerus* : Dominique Artel / *Orvilliers* : Gérard Courtelle / *Osmoy* : Michel Leclerc / *Richebourg* : Dominique Spillemaecker / *Saint Martin des Champs* : Jean Claude Lauvray Jonnot / *Tacoignières* : Jean-Jacques Mansat / *Tilly* : Claude Sayagh / *Villette* : Roland Trousseau

**Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines** : *Auteuil-le-Roi* : Marie-Christine Chavillon / *Bazoches-sur-Guyonne* : Pierre Beheray / *Béhoust* : Guy Pélissier / *Boissy sans Avoir* : Sylvie Jean / *Flexanville* : François Ligney / *Galluis* : Eric Gaudin / *Gambais* : Régis Bizeau / *Garancières* : Michel Secondat / *Grosrouvre* : Jean-Pierre Pibouleau / *La Queue lez Yvelines* : Jean-Michel Allirand / *Le Tremblay sur Mauldre* : Joseph Le Foll / *Marcq* : Brigitte Martel / *Mareil le Guyon* : Dominique Jouin / *Méré* : Alain Colombi / *Millemont* : Annie Joseph / *Neauphle-le-Vieux* : Denise Planchon / *Thoiry* : Irène Bouvier / *Vicq* : Heraldo Villegas / *Villiers le Mahieu* : Patrice Couëdon

**Communauté d'agglomération Rambouillet territoires** : *Gambaiseuil* : Roland Boscher

**Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse** : *Le Mesnil Saint Denis* : Bernard Claisse / *St-Forget* : Jean-Luc Jannin

Etaient absents :

**Communauté de Communes du Pays Houdanais** : *Bazainville* : Damien Guignard / *Boissets* : Audrey Méchali / *Boutigny Prouais* : Evelyne Heulin / *Civry la Forêt* : Jean-Luc Rivals / *Courgent* : Sylvie Heloin / *Flins Neuve Eglise* : Claude Ferrachat / *Goussainville* : Guillaume Graffin / *Gressey* : Guillaume Fautrat / *Longnes* : Lionel Beaumer / *Maulette* : Eric Tondou / *Montchauvet* : Yves Lecoy / *Mulcent* : Wiliam Kemmerling / *Prunay le Temple* : Dominique Hamel / *Rosay* : Bruno Marmin / *Saint Lubin de la Haye* : Alexis Gerber / *Septeuil* : Yannick Tenesi

**Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines** : *Autouillet* : Nathalie Garnier / *Goupillières* : Régine François / *Montfort l'Amaury* : Pauline Winocour Lefevre (absente excusée) / *St Rémy l'honoré* : Toine Bourrat (pouvoir à Annie Joseph)

**Communauté de Communes Gally-Mauldre** : *Andelu* : Lucie Blaize / *Bazemont* : Jean Bernard Hetzel / *Cresprières* : Christian Bezard / *Davron* : Eric Cuenot / *Herbeville* : Laurent Thiriau / *Maule* : Hervé Camard / *Montainville* : Sébastien Lefrançois

**Communauté d'agglomération Rambouillet territoires** : *Mittainville* : Jean Dehais

**Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse** : *Milon la Chapelle* : Isabelle Thierry / *St Lambert* : Pierre Humeau

**Secrétaire** : Jean-Michel Allirand de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, adjoint au maire de La Queue lez Yvelines

M Jean-Michel Allirand est nommé secrétaire de séance.

Le Président indique avoir reçu le 20 septembre 2019, alors que les convocations et les notes de synthèse étaient envoyées, une demande de la communauté de communes Gally Mauldre, d'inscrire à l'ordre du jour l'autorisation de signature d'un avenant à la convention avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, pour un accès à la déchèterie d'Epône pour les habitants des communes de Crespières et Davron, dès le 1<sup>er</sup> octobre 2019. Le président propose de rajouter ce point à l'ordre du jour. Les délégués du SIEED acceptent à l'unanimité.

## **I – INFORMATIONS GÉNÉRALES :**

✓ Le concours d'affiches sur le compost et les composteurs auprès des élèves de CE2 du territoire est clos depuis le 24 mai 2019. Seulement deux classes ont participé : l'école de Rosay et l'école de Maulette. Elles ont été déclarées 1<sup>er</sup> ex aequo. Les lettres pour le concours 2019/2020 ont été envoyées aux écoles. Thème : gaspillage alimentaire

✓ Les propositions de dates encombrants 2020 ainsi que les dates de collecte en déchets végétaux et les besoins en sacs ont été envoyées aux mairies

✓ Des études sur la dissolution du SIEED et le montant de sa liquidation ont été demandées par les communautés de communes Gally Mauldre, Cœur d'Yvelines et le Pays Houdanais, raison pour laquelle le bureau du SIEED a préféré en juin, reporter la réunion du comité, prévue initialement le 8 juillet 2019. Différentes réunions au sein des intercommunalités avec ou sans le SIEED ont eu lieu durant l'été 2019.

## **Décisions du Président :**

- Décision 2019-002 : Avenant à la convention ECO DDS pour l'aide financière pour la reprise des déchets toxiques en déchèteries

## **II – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :**

### **1/ Approbation du compte rendu de la séance du comité syndical en date du 26 mars 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le compte rendu de la séance du 26 mars 2019 du comité syndical, réuni à Béhoust,

Considérant qu'un exemplaire du compte rendu a été envoyé à chaque délégué, ainsi qu'à chaque mairie et communautés de communes ou communauté d'agglomération membres,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le compte rendu de l'assemblée générale du comité syndical en sa séance du 26 mars 2019

### **2/- Marchés publics**

#### **2-1 Sacs déchets végétaux (appel d'offres ouvert) – attribution de marchés**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération 2017-032 du 19 juin 2017 décidant la fourniture et la livraison de sacs déchets végétaux, à raison de 40 sacs par foyer et par an, à compter de 2018

Vu le lancement du marché sous forme d'appel d'offres ouvert à bons de commande, le 10 mai 2019, publié au BOAMP (bulletin officiel des Annonces des Marchés Publics), JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) et sur la plateforme de dématérialisation [centraledesmarches.com](http://centraledesmarches.com),

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 13 juin 2019

Considérant qu'une offre a été reçue,

Vu le rapport d'analyse des offres,

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à :

- L'entreprise TAPIERO (BP 104 – ZI du Pavillon – 87023 SAINT JUNIEN Cédex) pour la fabrication et la livraison de sacs déchets végétaux pour la saison 2020, renouvelable un an, pour un montant de 0.281 € ht le sac en double feuille.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte et approuve la décision de la commission d'appel d'offres
- Dit que le marché est attribué à l'entreprise TAPIERO
- Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2020 et suivants, article 611

### 2-2 Assistance à maîtrise d'ouvrage (marché à procédure adaptée)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L541-15-1,

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération 2019-022 du 26 mars 2019, autorisant le président à lancer un marché public pour un bureau d'études qui aidera le SIEED à lancer les marchés publics de gestion des déchets : collectes, déchèteries, traitement des déchets végétaux et encombrants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Le président indique que le marché a été lancé le 3 mai 2019 et 3 entreprises ont remis des offres le 3 juin 2019, dont la validité est de 4 mois, soit jusqu'au 3 octobre 2019. Le mieux disant est l'entreprise GIRUS pour une offre à 10 725 € ht (autres offres : 12 000 € ht et 16 200 € ht des autres candidats)

Suite aux études menées par les intercommunalités concernant le SIEED et les incertitudes sur son devenir, les membres du bureau ont décidé de ne pas attribuer le marché.

Il est rappelé que pour de nouveaux contrats de collectes, les bons de commande pour les nouveaux investissements, notamment les camions de collectes, doivent être effectués au moins 6 mois à l'avance. Les nouveaux marchés de gestion des déchets devront donc être attribués avant le 30 juin 2020 pour un fonctionnement au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le président tient également à rappeler que 2020 est l'année des élections municipales et de renouvellement des membres et bureau du SIEED. Les élections municipales ont lieu les 15 et 22 mars 2020, l'installation des conseils municipaux et communautaires auront lieu fin mars. L'installation du nouveau comité syndical du SIEED aura lieu avant fin avril. Aussi, aucune décision ne pourra être prise durant cette période d'élection et d'installation des conseils. Le nouveau comité, si la décision est prise de dissoudre le SIEED, gardera la compétence de gestion des déchets jusqu'au 31 décembre 2020, puis devra gérer les démarches de liquidation si le Préfet établit l'arrêté de fin de compétence et de dissolution. De fait, le SIEED n'existant plus, il ne sera plus adhérent du SIDOMPE pour le traitement des ordures ménagères et emballages.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte et approuve la décision du bureau de ne pas attribuer le marché, dans l'attente des décisions des intercommunalités sur le devenir du SIEED

### 2-3 Vidéo et télésurveillance déchèteries (marché à procédure adaptée)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L541-15-1,

Vu le code de la commande publique

Le président indique qu'un marché à procédure adaptée a été lancé le 9 mai 2019 pour un système de vidéo et télésurveillance des déchèteries du SIEED afin d'éviter les vols, dégradations et dépôts sauvages dans les déchèteries.

5 offres ont été déposées et valables jusqu'au 3 octobre 2019

Pour les mêmes raisons que le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, il est proposé de ne pas attribuer le marché de vidéo et télésurveillance dans les déchèteries.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte et approuve la décision du bureau de ne pas attribuer le marché, dans l'attente des décisions des intercommunalités sur le devenir du SIEED

### **3/- Administration générale**

#### **3-1 Délégués du SIEED au SIDOMPE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2224-13

Considérant que le SIEED est devenu l'interlocuteur unique auprès du SIDOMPE pour l'incinération des déchets et l'usine de tri,

Considérant que la représentation du SIEED au SIDOMPE est d'un membre par commune du syndicat, afin de siéger au SIDOMPE en qualité de représentant du SIEED,

Vu les délibérations du SIEED n°2017-006 du 16 janvier 2017 élisant les délégués du SIEED au SIDOMPE, ainsi que le 7 janvier 2019 élisant les délégués du SIEED au SIDOMPE pour la CC Haute Vallée de Chevreuse pour le Mesnil Saint Denis

Considérant la démission de certains conseillers municipaux,

Vu la délibération du 9 avril 2019 n°2019-04-26 de la Communauté de communes Gally Mauldre, élisant de nouveaux représentants pour siéger au SIEED

Vu la délibération du 28 mai 2019 n°32/2019 de la Communauté de communes du Pays Houdanais élisant de nouveaux représentants pour siéger au SIEED

Il est proposé l'élection de délégués au SIDOMPE pour les communautés de communes Gally Mauldre et Pays Houdanais (pas de changement pour les autres délégués) suite à la démission de certains élus :

Ont été élus à l'unanimité,

Communauté de Communes de la Gally Mauldre

Titulaires			Suppléants	
ANDELU	Lucie	BLAIZE	Olivier	RAVENEL
CREPIERES	Christian	BEZARD	Didier	LE SAUX
DAVRON	Eric	CUENOT	Marc	SIMMONEAUX

*Pas de changement pour les délégués de Bazemont, Herbeville, Maule et Montainville*

Communauté de Communes du Pays Houdanais

Titulaires			Suppléants	
ORGERUS	Dominique	ARTEL	Blanche	QUINTIN

*Pas de changement pour les délégués des autres communes de la CC du Pays Houdanais*

#### **3-2 Rapport annuel du SIDOMPE 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L5211-39 (Modifié par loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37 et par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 76 )

Vu le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu les statuts du SIEED,

Considérant que le SIEED est adhérent du SIDOMPE (article 11 des statuts du SIEED), syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et propriétaire du centre de valorisation des déchets ménagers de Thiverval-Grignon, ainsi que du centre de tri,

Le Président rappelle l'article L5211-39 du CGCT : « *chaque président d'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal*

en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le président indique que le rapport d'activité 2018 du SIDOMPE a été envoyé à toutes les collectivités membres du SIEED, ainsi qu'à chaque délégué, accompagné du compte administratif 2018 du SIDOMPE.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Atteste avoir eu communication du rapport annuel, ainsi que du compte administratif 2018 du SIDOMPE

### 3-3 Tableau des effectifs

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération 2017-038 du 9 octobre 2017 approuvant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Vu la délibération 2017-044 du 9 octobre 2017 ouvrant un poste saisonnier de 3 mois pour la mise en place du nouveau système d'accès dans les déchèteries, une des actions du PLPDMA,

Vu la délibération n°2018-005 du 12 mars 2018 concernant le tableau des effectifs et l'ouverture de postes pour des emplois non permanents

Vu le rapport des orientations budgétaires 2019,

Vu le tableau des effectifs du SIEED se résumant ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

<i>Emplois permanents</i>			<i>Emplois Budgétaires</i>			<i>Effectifs pourvus</i>		
Filière	Grade ou emplois	Catégorie	Emplois permanents Temps complet	Emplois permanents Temps Non Complet	Total	Agents Titulaires	Agents non titulaires	Total
Administrative	Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1
Technique	Technicien principal 1ere classe	B	1	0	1	1	0	1
Technique	Technicien principal 2ème classe	B	1	0	1	0	0	0
<b>TOTAL</b>			<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

*Emplois non permanent* : Adjoint administratif à temps complet

Le président indique que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, le SIEED compte deux agents titulaires et un agent non titulaire à temps complet dont la mission est d'établir les badges pour les entrées en déchèteries, la saisie pour la maintenance des bacs, l'accueil téléphonique...

Le président propose de renouveler le contrat à durée déterminée à temps complet sur le grade et grille de rémunérations des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, pour l'année 2020.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la proposition du président
- Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2020, chapitre 012
- Autorise le président à signer tous documents s'y rapportant

## 4/- Finances

### 4-1 Décision modificative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les instructions comptables M14,

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du SIEED voté en 2017

Vu le Budget Primitif 2019,

Considérant la mise en place d'un nouveau système d'accès dans les déchèteries et la possibilité de payer en ligne et en carte de paiement au siège à Garancières pour les professionnels,  
Considérant l'acquisition de composteurs et une participation financière des habitants qui souhaitent en disposer,

Le SIEED a mis en place ces dernières années une régie avec un compte de Dépôt de fonds au Trésor (DFT) et a demandé l'autorisation auprès de la Direction des Finances Publiques de posséder un terminal de Carte de paiement, afin de diminuer les encaisses en chèque et numéraire auprès du régisseur,

Considérant que pour l'acquisition d'un terminal, la société Tecnofor groupe EXM, société retenue, demande le versement d'une caution de 140 € ht pour l'appareil,

Considérant que lors du vote du budget primitif 2019, aucune autorisation budgétaire n'a été effectuée au chapitre 27,

Il est proposé à l'assemblée la modification budgétaire suivante :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DEPENSES

Article	Libellé	BP 2019	DM1	Total
275	Dépôts et cautionnements versés	0	200	200
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0</b>	<b>200</b>	<b>200</b>

##### DEPENSES

Article	Libellé	BP 2019	DM1	Total
2183	Matériel de bureau	6375.12	-200	6 175.12

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la décision modificative proposée par le président

### 4-2 Créance éteinte

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2333-78

Vu la délibération du 8 septembre 2003 instituant la redevance spéciale des gros producteurs de déchets Industriels Banals (DIB) ou déchets assimilés des professionnels

Vu les titres émis concernant la redevance spéciale

Vu le budget primitif 2019, inscrivant une prévision de 1 000 € à l'article 6542, créances éteintes

Vu le courriel du centre des finances publiques de Montfort l'Amaury en date du 10 juillet 2019, informant le SIEED que la société Blanchisserie Ferdenande a été liquidée pour insuffisance d'actif et qu'il y a lieu d'émettre un mandat au compte 6542 pour un montant de 864.21 € afin d'annuler les titres émis en 2015 et 2016

*Détail des titres émis :*

Année	Nom débiteur	Lieu	Objet	Titre	Montant non payé
2015	Blanchisserie Ferdenande	Houdan	Redevance spéciale	162	584.35
2016	Blanchisserie Ferdenande	Houdan	Redevance spéciale	64	279.86
					864.21

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte d'annuler les titres émis en 2015 et 2016 selon le détail ci-dessous
- Dit que les crédits sont prévus à l'article 6542 du budget 2019

#### 4-3 Convention déchèterie Epône, avenant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les instructions comptables M14,

Vu le Budget Primitif 2019 et les demandes de participation ou de reversement du produit de la taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) pour l'équilibre du budget, votés à l'unanimité le 26 mars 2019

Vu la délibération 2019-021 du 26 mars 2019 du SIEED autorisant le président à signer une convention avec la communauté urbaine de Grand Paris Seine et Oise pour un accès à la déchèterie d'Epône, pour les habitants de Bazemont, Herbeville et Maule de la communauté de communes Gally Mauldre

Vu la réunion du 21 février 2019,

Vu les échanges de courrier et la lettre de la CC Gally Mauldre en date du 13 mars 2019, reçue au SIEED le 21 mars 2019, mentionnant :

*« Rétablir au plus vite l'accord avec les gestionnaires de la déchèterie d'Epône ou en cas d'impossibilité prendre un accord avec celle d'Orgeval, afin que les habitants des 5 communes concernées puissent bénéficier d'une déchèterie le mois prochain. A l'exception de Davron, celles de Garancières et Méré sont trop éloignées, c'est évident ».*

Vu la demande de précisions sur les communes réellement concernées dès réception de la lettre

Vu la réponse reçue que le 9 avril 2019 par courriel du Directeur Général des Services de Gally Mauldre, soit après le vote du budget du SIEED, indiquant :

*« En réponse au premier point de votre mail ci-dessous (Communes de Crespières et Davron) je vous confirme que les maires de Crespières et Davron ont tous les deux indiqué lors du dernier bureau communautaire de Gally Mauldre, qu'ils souhaitent aller à la déchèterie d'Epône »*

Considérant que depuis le 26 mars 2019, aucune réunion du comité syndical n'a eu lieu,

Vu la demande par courriel du Directeur Général des Services de la CC Gally Mauldre en date du 20 septembre 2019, d'inscrire à l'ordre du jour du comité syndical du SIEED la signature d'un avenant à la convention avec la CU GPS&O pour un accès à la déchèterie d'Epône pour les habitants des communes de Davron et de Crespières, avec un effet au 1<sup>er</sup> octobre 2019

Considérant que les convocations avec l'ordre du jour et la note de synthèse ont été envoyées le jeudi 19 septembre 2019 aux délégués

Vu la lettre de la CC Gally Mauldre en date du 23 septembre 2019, reçue le 25 septembre 2019 en recommandée, demandant impérativement au 1<sup>er</sup> octobre 2019 l'accès à la déchèterie d'Epône, aux habitants des communes de Crespières et Davron

Considérant qu'à l'ouverture de la séance, l'assemblée a accepté à l'unanimité la demande du président de rajouter ce point à l'ordre du jour,

Le président rappelle,

- Que lors du vote pour la convention initiale le 26 mars 2019, les délégués des communes concernées étaient absents
- Que les communes de Crespières et Davron sont presque à égale distance des déchèteries du SIEED, soit environ 15 km
- Que le coût pour le SIEED pour un accès à la déchèterie d'Epône est d'environ 222 124 € par an pour Maule, Bazemont et Herbeville

- Que le coût pour un accès à la déchèterie d'Epône pour les habitants de Crespières et Davron sera d'environ 55 000 € en plus pour le SIEED
- Que certaines autres communes du SIEED sont également à plus de 15 km des déchèteries du SIEED
- Que pour équilibrer son budget, le SIEED demande le reversement ou participation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères

Il indique que :

- des badges d'accès aux déchèteries du SIEED ont déjà été délivrés aux habitants de Crespières et Davron
- Que le SIEED a délivré des badges aux habitants de Maule, Bazemont et Herbeville depuis mai 2018 pour ne pas laisser les habitants sans service de déchèteries, qui ont été désactivés puisqu'un accès à Epône est de nouveau possible depuis mai 2019, mais peu d'habitants ont retourné les badges des déchèteries du SIEED, coût pour le syndicat,
- Que ni les habitants des communes concernées, ni les délégués du SIEED représentant Crespières et Davron, ont fait part au SIEED d'une demande pour aller à la déchèterie d'Epône, plutôt qu'à celles du SIEED,
- Que la CC Gally Mauldre ne peut demander une baisse des coûts et des produits appelés de la Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères depuis des années, et des services avec des coûts supplémentaires pour ses communes membres
- Que le budget primitif 2019 du SIEED a été voté à l'unanimité sans un accès à la déchèterie d'Epône pour les habitants de Crespières et Davron
- Que le règlement des déchèteries du SIEED autorise un apport journalier dans une limite de 2m3, alors que celle d'Epône n'offre la possibilité que d'un apport d'1 m3 par foyer et par semaine

Dans ces conditions, l'intérêt d'aller à la déchèterie d'Epône, pour les habitants de Crespières et Davron, plutôt qu'à celles du SIEED n'étant pas justifié, onéreux et pas prévu au budget primitif 2019

Le président propose,

- De Refuser la demande de la Communauté de communes Gally Mauldre

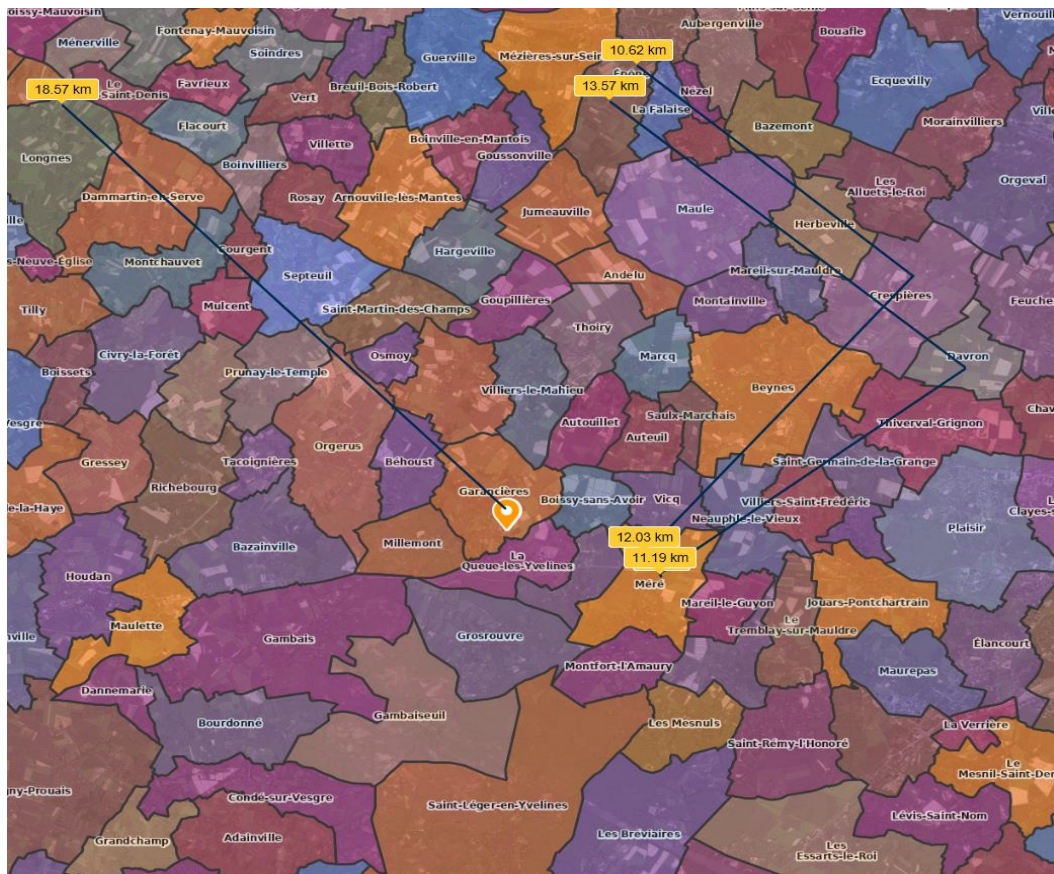
Le comité syndical, à l'unanimité

- **Approuve** la proposition du président
- **Refuse** la signature d'un avenant à la convention pour un accès à la déchèterie d'Epône pour les habitants de Crespières et Davron,
- **Dit** que les habitants de ces communes pourront continuer à aller à celles du SIEED, dont les plus proches sont à Garancières ou Méré, presque à égale distance de celle d'Epône de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, dont plan en annexe de la délibération
- **Dit** que le coût supplémentaire de 55 216 € n'était pas prévu au budget et par voie de fait pas calculé dans le reversement de la taxe d'ordures ménagères pour l'équilibre du budget
- **Dit** que ce coût supplémentaire n'est pas justifié

*Le délégué de la CC Cœur d'Yvelines pour Galluis demande l'avis du bureau. M Pélissier, 2<sup>ème</sup> vice-président du SIEED et délégué de la CC Cœur d'Yvelines, indique que le bureau suit l'avis du président et ajoute que les services supplémentaires sont toujours payants pour le SIEED. Le délégué de la CC du Pays Houdanais pour Villette demande la proportion de badges retournés pour les communes de Maule, Bazemont et Herbeville. Environ 30 badges ont été retournés sur 1 000 délivrés.*



Annexe à la délibération 2019-035 du 30 Septembre 2019



Données cartographiques : © IGN, Planet Observer, INSEE

	Population au 1/1/19	Badges déchèteries SIEED délivrés	En % pop	Km Déchèteries SIEED (routes)	km Epône	Coût Epône p/SIEED
Andelu	478	117	24%	10	12	
<b>Bazemont</b>	1 599	77	5%	17	7	<b>44 772 €</b>
Crespières	1 643	173	11%	20	15	46 004 €
Davron	329	22	7%	20	20	9 212 €
<b>Herbeville</b>	257	40	16%	20	10	<b>7 196 €</b>
<b>Maule</b>	6 077	568	9%	13	7	<b>170 156 €</b>
Montainville	532	110	21%	12	12	
<b>Total</b>	<b>10 915</b>	<b>1 107</b>	<b>10%</b>			<b>277 340 €</b>
Rambouillet territoires	677					
Cœur d'Yvelines	25 953					
Haute Vallée de Chevreuse	8 179					
Pays Houdanais	29 792					
<b>Total SIEED</b>	<b>75 516</b>					

## **5/- Questions diverses**

Le délégué de la CC Pays Houdanais pour le Tartre Gaudran, demande si des réflexions sont menées au SIEED quant au nouveau texte de loi en projet sur la gratuité des professionnels pour les accès en déchèteries. Le SIEED n'a pas étudié le sujet, mais le problème du financement devra être posé. Actuellement, les professionnels payent leur apport, afin que le financement des déchèteries ne soit pas intégralement pris par le reversement de la taxe d'ordures ménagères.

Le délégué de la CC Pays Houdanais pour Villette demande des précisions sur les études de dissolution du SIEED. Les intercommunalités doivent désormais délibérer en fonction des études qu'elles ont demandées. Pour la CC Cœur d'Yvelines, il n'est pas certain que l'intercommunalité soit gagnante si elle reprend et exerce sa compétence en direct sur toutes ses communes. Les études montrent qu'une dissolution du SIEED ont d'autres conséquences qu'il ne faut pas négliger. Pour l'instant toutes les études ne sont pas terminées et la CC Cœur d'Yvelines n'est pas encore prête pour délibérer. Le 2<sup>ème</sup> vice-président rappelle qu'il faut prendre en compte tous les paramètres, y compris peut être réfléchir à une nouvelle gestion et services au sein du SIEED et pourquoi pas que chaque intercommunalité finance ses demandes au sein du SIEED. Il rappelle que le contrat avec SEPUR devra être signé pour un an, soit pour 2020 et que la nouvelle équipe du SIEED prendra le relais. M Mansat, 1<sup>er</sup> vice-président du SIEED et président de la communauté de communes du Pays Houdanais indique que son conseil communautaire s'est réuni le 24 septembre dernier et n'a pas délibéré sur une dissolution ou non du SIEED, car actuellement, les études ne montrent pas de réelles économies. Il indique qu'il faut d'abord repenser les besoins.

Le président lève la séance à 19h40 heures

Garancières, le 3 octobre 2019

Le Président,  
Jean-Paul BAUDOT

Le secrétaire de séance  
Jean-Michel ALLIRAND

Syndicat Intercommunal  
d'Evacuation et d'Elimination  
des Dechets de l'Ouest Yvelines

